



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 30 juin à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de Messieurs Daniel NAVARRO et Marc LOPEZ absents, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Valérie GUARINO à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI, Mme Martine GUYL à M. David BARRIS, Mme Fabienne WAX à M. Roland MOUREN, Mme Johanna REYNOUARD à Mme Carole NICCO, Mme Marie-Paule DELPY à M. Claude RIBIERE.

Monsieur le Maire adresse ses condoléances à Marc LOPEZ suite au décès de son père.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

Il propose ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Alaric GAYEN.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **Mme Sylvie LADEGAILLERIE** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, Mme Sylvie LADEGAILLERIE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les comptes rendus des séances du 17 février et du 24 mars 2015 à l'approbation de l'assemblée. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

1. Décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les ouvertures et virements de crédits suivants au budget de l'exercice 2015 :

Budget Principal:							
Chap	Fonc	Art	Libellés	Crédits nouveaux	Crédits annulés	Recettes nouvelles	Recettes annulées
			I - Section de Fonctionnement				
			Opérations réelles				
			<u>Dépenses</u>				
011			Charges à caractère Général	0,00	19 307,00	0,00	0,00
	020	6184	Formation	0,00	19 307,00	0,00	0,00
65			Autres Charges de Gestion Courante	0,00	96 000,00	0,00	0,00
	020	6574	Subvention de fonctionnement	0,00	76 000,00		
	020	6541	Pertes sur créances		20 000,00		
013			Autres Charges de Gestion Courante	38 900,00	0,00	0,00	0,00
	020	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	38 900,00	0,00		
			Total Dépenses de fonctionnement	38 900	115 307	0	0
			<u>Recettes</u>				
73			Impôts et taxes	0,00	0,00	22 500	0
	020	7325	Fonds de péréquation	0		22 500	0
74			Dotations et participations	0,00	0,00	0	228 507
	020	7411	DGF	0		0	228 507
			Total Recettes de fonctionnement	0	0	22 500	228 507
			Opérations d'ordre				
023			Virement à la section d'investissement	0,00	129 600,00	0	0
			Total section fonctionnement	38 900	244 907	22 500	228 507
			I - Section d'investissement				
			Opérations réelles				
			<u>Dépenses</u>				
21			Immobilisations corporelles	0,00	78 000,00	0,00	0,00
	020	2111	Terrains	0,00	10 000,00	0,00	0,00
	020	2135	Mise en place des fils de lumières sur bâtiments		20 000,00		
	020	2182	Véhicules		48 000,00		
			Total Dépenses d'investissement	0	78 000	0	0
			<u>Recettes</u>				
10			Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	160 000
	01	10222	FCTVA	0		0	160 000
13			Subventions d'équipement	0,00	0,00	60 000,00	0,00
	020	1323	Subventions département	0		60 000	0
024			Cession	0,00	0,00	151 600,00	0,00
			Vente terrain agricole Mousset	0,00		10 000,00	
			Vente terrain du jaï /ETOURNEAU	0,00		141 600,00	
			Total Recettes d'investissement	0	0	211 600	160 000
			Opérations d'ordre				
021			Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0	129 600
			Total section Investissement	0	78 000	211 600	289 600
			TOTAL BUDGET PRINCIPAL	38 900	322 907	234 100	518 107

Adopté à la majorité (5 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Thierry DEL BALDO)

2. Avis sur le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal : budget Essor Valampe

Le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget Essor Valampe de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développements des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondait au compte administratif 2014 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du Compte Administratif 2014 : budget Essor Valampe

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Essor Valampe, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR ESSOR VALAMPE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		654 376,35				654 376,35
TOTAUX		654 376,35				654 376,35
Résultats de clôture Restes à réaliser		654 376,35				654 376,35
TOTAUX CUMULES		654 376,35				654 376,35
RESULTATS DEFINITIFS		654 376,35				654 376,35

Monsieur le Maire constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe Essor Valampe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Adopté à l'unanimité

4. Protocole transactionnel avec la société Sécurité Alarme Service

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été conclu avec la société Sécurité Alarme Service (S.A.S) pour la Télésurveillance dans les différents bâtiments municipaux concernés. Ce contrat s'est terminé le 1^{er} août 2014 mais il n'a pas été renouvelé. Or, la société SAS a continué à effectuer ses prestations, sans contrat.

L'absence de contrat fait obstacle au paiement des factures. En effet, la Trésorerie principale de Martigues a rejeté les factures depuis décembre sur le motif de défaut de contrat.

Cependant ces dépenses ont été utiles à la Commune afin d'assurer la sécurité de ses bâtiments et en cas d'absence d'indemnisation, l'entreprise S.A.S serait donc fondée à rechercher la responsabilité de la collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Les parties se sont rapprochées en vue d'éviter de porter ce litige devant le Tribunal administratif. Elles sont d'accord pour régler cette situation dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Au terme de la transaction, la Commune de Châteauneuf les Martigues règlera pour solde de tout compte la somme de 14 719,25 euros TTC. L'entreprise S.A.S accepte en contrepartie du règlement du litige, de ne pas demander le recouvrement des intérêts moratoires qui lui seraient dus pour les factures concernées

La commune de Châteauneuf les Martigues s'engage à lancer une consultation pour les prestations de télésurveillance de ses bâtiments communaux d'ici la fin de l'année.

Adopté à l'unanimité

5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux de proximité

Monsieur le Maire rappelle que l'opération lancée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 1997 pour aider les communes dans la réalisation de petits travaux de proximité a été reconduite en 2015.

Le taux de la subvention est de 80% du coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département pour un dossier supplémentaire aux 5 autres dossiers déposés en avril dernier. Il s'agit de la mise aux normes de sécurité de l'armurerie pour la police municipale de la commune de Châteauneuf les Martigues.

Les opérations subventionnables :

PRIORITE	LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION CONSEIL GENERAL
<u>1</u>	Mise aux normes de sécurité de l'armurerie de la police municipale	35 000,00€	28 000,00€	22 400,00 €
	TOTAL TRAVAUX DE PROXIMITE 2015	35 000,00 €	28 000,00 €	22 400,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter pour cette opération un montant total subventionnable de 28 000€ HT, un concours financier au Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide des travaux de proximité pour l'année 2015 dont le montant demandé s'élève à 22 400,00€.

Adopté à l'unanimité

6. Autorisation donnée au Maire pour déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) auprès de la Préfecture

Monsieur le Maire expose que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées sans distinction du type de handicap.

Le décret du 17 mai 2006 fixait un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) qui devait donc être effective au 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, l'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**.

La loi prévoit que le dépôt de l'Ad'AP auprès de la préfecture, autorité administrative compétente pour sa validation, devra intervenir avant le 27 septembre 2015.

Pour répondre aux exigences de la réglementation, la ville de Châteauneuf-les-Martigues a lancé une consultation en vue de mandater un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :

- la réalisation des Diagnostics Accessibilité de 49 Établissements Recevant du Public (ERP)
- la réalisation des Diagnostics Accessibilité de 24 Installations Ouvertes au Public (IOP)
- l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

A l'issue de cette consultation la société QCS Services domiciliée à 13008 MARSEILLE a été retenue pour mener à bien cette mission.

Conformément aux textes réglementaires régissant les Agendas d'Accessibilité Programmée, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Préfecture, l'Ad'AP qui sera réalisé et cela avant le 27 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité

7. Dénomination des voies communales ouvertes à la circulation à longueur de la voie communale

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que bien qu'aucun texte ne prévoit expressément l'obligation de dénommer une voie publique ou privée, la dénomination des voies publiques ou privées répond à une nécessité d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies suivantes repérées sur les plans joints et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour l'application de la présente délibération :

Noms des voies (longueur) :

- rue Roger RAMPAUD (90m)
- rue de l'Alizarine (380m)
- impasse Peiro Plantado (80m)
- impasse Beaumont (190m)
- impasse Mathilde (130m)
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (265m, voie communauté urbaine)
- impasse des Jardins de Valérie en remplacement de l'impasse du Clos de Valérie (150 m)

Compte tenu de ces nouvelles voies, la longueur de la voie communale s'établit à :

- voies de la Communauté Urbaine MPM	65 362,50 m
- voies publiques ou privées non transférées :	15 725,00 m
- longueur nouvelles voies	<u>1 135,00 m</u>
Total	82 222,50 m

Adopté à l'unanimité

8. Cession à la SCI BIZ ART (société TITANIUM) des emprises de terrain à la Palunette Nord

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que, par délibération du 14 octobre 2014 le conseil municipal, à l'unanimité, approuvait la cession à la SOCIETE TITANIUM, domiciliée avenue de la Lardière, zone d'activité de la Valampe à 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, d'une emprise de terrain d'une surface de 4 660 m², à prélever des parcelles communales, cadastrées section BY n° 15 et n° 17 sises au lieudit « la Palunette Nord » en bordure de la route du Jaï, au prix global de 405 420 ú HT, conformément à l'avis de France Domaines.

Cette cession était consentie pour que cette société construise sur ce site des locaux à usage de bureaux, garages et entrepôts nécessaires au fonctionnement de son activité de transport de marchandises.

Au motif du refus bancaire de financement de la globalité de l'opération, achat terrain et construction, cette société a dû se désister du compromis de vente signé.

Toutefois, par courrier en date du 1er avril 2015, la société TITANIUM se propose d'acheter le terrain, en vue d'y faire stationner dans l'immédiat quelques grands véhicules de sa société et d'y construire ultérieurement des locaux d'activités, l'accord bancaire de financement du terrain étant confirmé.

Les conditions de la vente restant inchangées, à savoir, un prix de 405 420 ú HT soit 87 ú HT/m² suivant l'avis de France Domaine en date du 28 août 2014, **Jean-Baptiste SAGLIETTI** présente à l'assemblée le projet d'acte de cession et lui demande de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

9. Vente à M. Philippe ETOURNEAU de la parcelle cadastrée AA n° 73 au lieudit le Jaï

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que, par délibération en date du 17 février 2015 le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la vente des terrains du Jaï au prix de 120 ú/m², suivant l'évaluation de France Domaine et « acte en main » c'est à dire frais de notaire à charge de la collectivité. Il propose d'autoriser en conséquence la vente à Monsieur Philippe ETOURNEAU du terrain cadastré section AA n°73, d'une superficie cadastrale de 1 180 m² au prix de 120 ú/m², suivant l'évaluation de France Domaine, soit un prix global de 141 600 ú.

Adopté à l'unanimité

10. Vente à M. James ETOURNEAU de la parcelle cadastrée AA n° 89 au lieudit le Jaï

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose d'approuver la vente à Monsieur et Madame James ETOURNEAU du terrain cadastré section AA n°89, d'une superficie cadastrale de 1 041 m² au prix de 120 ú/m², suivant l'évaluation de France Domaine, soit un prix global de 124 920 ú.

Adopté à l'unanimité

11. Vente à M. et Mme Patrice PHILIP de la parcelle cadastrée AA n° 76 au lieudit le Jaï

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose d'approuver la vente à Monsieur et Madame Patrice PHILIP du terrain cadastré section AA n°76, d'une superficie cadastrale de 1 385 m² au prix de 120 ú/m², suivant l'évaluation de France Domaine, soit un prix global de 166 200 ú.

Adopté à l'unanimité

12. Vente à M. Romain RUOTOLO et Melle Coralie NICAISE d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 41 au lieudit le Jaï

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose d'approuver la vente à Monsieur Romain RUOTOLO et Mademoiselle Coralie NICAISE d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°41 pour une surface de 1 019 m², suivant le plan dressé par Monsieur Jean Pierre DAYAN géomètre expert, au prix global, définitif et non modifiable de 260 400 €, s'appliquant, à savoir :

- à hauteur de 125 400 € pour le terrain
- à hauteur de 135 000 € pour la construction à usage d'habitation (correspondant à l'indemnisation du locataire).

Adopté à l'unanimité

13. Vente à Melle Virginie DIACONO d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 41 au lieudit le Jaï

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose d'approuver la vente à Mademoiselle DIACONO Virginie d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°41 pour une surface de 995 m², suivant le plan dressé par le géomètre expert, au prix global, définitif et non modifiable de 157 400 €, s'appliquant, à savoir :

- à hauteur de 122 400 € pour le terrain
- à hauteur de 35 000 € pour la construction à usage de garage (correspondant à l'indemnisation du locataire).

Adopté à l'unanimité

14. Vente à M. Eric CARON de la parcelle cadastrée AA n° 20 au lieudit le Jaï

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose d'approuver la vente à Monsieur Éric CARON du terrain cadastré section AA n°20, d'une superficie cadastrale de 1 050 m² au prix de 120 €/m², suivant l'évaluation de France Domaine, soit un prix global de 126 000 €.

Adopté à l'unanimité

15. Projet de cession des terrains communaux cadastrés section AZ n° 12 et AY n° 45 et 46A . Rémy PARATORE

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose d'approuver la vente à Monsieur Rémy PARATORE des parcelles communales cadastrées section AZ n°12 au lieudit « RD 9 », AY n°45 et 46 au lieudit « Talan », d'une superficie globale de 13 687 m², au prix global de 57 696,50 €.

Adopté à l'unanimité

16. Passation de baux emphytéotiques sur le Jaï

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que les terrains situés dans la partie urbanisée du lido du Jaï sont des parcelles communales faisant partie d'un lotissement et sur lesquelles la ville a consenti au fil des ans des baux rédigés suivant des formes diverses, dont des baux de longue durée devenus caducs au 31 décembre 2014.

Par délibération du 17 février 2015, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la vente des terrains du Jaï, et a fixé le prix et les conditions de ces cessions.

Quelques cessions de ces terrains sont déjà actuellement en cours, d'autres sont à venir, et afin de poursuivre ces procédures de vente mais également d'anticiper l'hypothèse où certains résidents du Jaï ne pourraient se porter acquéreurs des terrains, il convient d'envisager, conformément aux exposés de la délibération citée précédemment, la passation de baux emphytéotiques sur les lots du Jaï.

Ces nouveaux baux prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 et seront consentis pour une durée maximale de 18 ans, moyennant des loyers fixés à :

Bail à usage « d'habitation » :	1 ú/m²/an
Bail à usage « d'activités commerciales » :	2 ú/m²/an

Le projet de bail type, présenté à l'assemblée, précise également, conformément à la délibération du 17 février dernier, qu'en cas de vente par les locataires des constructions, l'acquéreur potentiel doit obligatoirement acheter le terrain à la commune.

Adopté à l'unanimité

17. Nomination d'un représentant à la sous-commission départementale de sécurité

Monsieur le Maire rappelle que la Sous-Commission Départementale de Sécurité a pour objet d'étudier et émettre des avis sur les établissements recevant du public, l'homologation des enceintes sportives et la sécurité contre les risques d'incendie et qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cette sous-commission après l'appel à candidatures. Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI et Monsieur Pascal GILLET font acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée, les suffrages se répartissent ainsi :

- M. Jean-Baptiste SAGLIETTI 24 voix
- M. Pascal GILLET : 6 voix
- Abstentions : 0.

M. Jean-Baptiste SAGLIETTI est désigné pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale de sécurité.

Adopté à la majorité (6 voix contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Didier GIDDE, Claude RIBIERE, Thierry DEL BALDO)

18. Adhésion de la commune à l'Association pour l'insertion et l'emploi du Pays Martégal (A.P.I.E.) - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la structure

Stéphane GOUPIL rappelle que l'association DEFI pour l'emploi Châteauneuf Côte Bleue ex DEFI PAIO, a depuis sa création en 1988, pour vocation d'accueillir jeunes et adultes du territoire de Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne. La structure est financée en grande partie par les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, elle est soutenue par l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre de l'animation du territoire et du parrainage du public adultes de nos communes.

L'association se donne pour objet de développer des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Etat, Collectivité Territoriales, partenaires économiques et sociaux, organisme de formation en milieu associatif) en direction des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Conformément à la demande de l'Etat, et aux engagements pris dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectif qui stipulait que les PAIO avaient « vocation à disparaître progressivement au bénéfice de regroupements permettant de créer des Missions Locales assurant une meilleure qualité de l'offre de service portée par des structures de taille suffisante », une réflexion de rapprochement avec la Mission Locale de Martigues a été engagée et a abouti à la signature d'un protocole de transfert de l'activité PAIO du DEFI vers l'Association pour l'insertion et l'emploi du pays Martégal dénommée désormais l'Association pour l'insertion et l'emploi du pays de Martigues - Côte Bleue.

Dans cette démarche, l'activité d'accompagnement des jeunes a été transférée à la Mission Locale. Le DEFI pour l'emploi continue à recevoir l'antenne de la Mission Locale dans ses locaux et les personnels d'accompagnement des jeunes ont été maintenus sur les communes bien que salariés de la Mission Locale afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des jeunes. Par ailleurs, du personnel est mis à disposition de la mission Locale par la municipalité de Châteauneuf-les-Martigues afin de poursuivre sa mission de service public dans de bonnes conditions.

Le DEFI pour l'emploi continue d'accompagner les publics adultes et développe sa mission d'ingénierie de projet sur le territoire.

Stéphane GOUPIL propose de renouveler l'adhésion de la commune de Châteauneuf-les-Martigues à l'Association pour l'Insertion et l'Emploi du pays martégal (A.P.I.E.) et de désigner, pour représenter le Conseil Municipal, Monsieur Roland MOUREN en qualité de délégué titulaire et Monsieur Stéphane GOUPIL en qualité de délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

19. Charte d'utilisation des pages Facebook officielles de la ville de Châteauneuf-les-Martigues

Carole NICCO rappelle que La ville de Châteauneuf-les-Martigues a ouvert un « Facebook » depuis 2013 pour promouvoir ses événements et informer de manière régulière une communauté d'habitants désireux de profiter de la réactivité d'un tel réseau social. Sa particularité est que la page est ouverte aux commentaires, ce qui peut entraîner certaines dérives.

Aussi, dans un souci de maintenir l'intérêt de ce réseau social et d'éviter qu'il ne respecte pas un certain nombre de règles élémentaires, la commune a décidé d'adopter une charte pour l'utilisation des pages Facebook officielles de la ville de Châteauneuf-les-Martigues.

Cette charte détaille, de manière non-exhaustive, les règles de base à respecter pour préserver la qualité des échanges et veiller notamment à ce que les critiques et expressions de désaccords soient argumentées et ne dérivent pas vers l'invective ou les prises à partie d'autres participants.

Les participants y sont également invités à respecter un certain nombre de conventions pour favoriser la lisibilité et l'attrait de ce réseau social.

Carole NICCO propose à l'assemblée d'approuver cette charte.

Adopté à la majorité (5 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Thierry DEL BALDO, 1 voix contre de Didier GIDDE)

Arrivée de Valérie GUARINO

20. Modification de la tarification des prestations des associations sportives 2015

Monsieur le Maire expose que, lors du **temps extra scolaire**, dans le cadre du Pack Sports, le mercredi durant l'année scolaire et dans le cadre de l'organisation des stages multi-activités durant les vacances scolaires, les associations sportives mettent en oeuvre diverses activités en partenariat avec la Direction Jeunesse Éducation et Sports .

En 2015, pour chaque prestation réalisée, il est décidé que les montants suivants seraient alloués :

- 75 € la séance au CASTEL GYM
- 75 € la séance au CHATEAUNEUF BASKET BALL
- 75 € la séance au CHATEAUNEUF HANDBALL
- 75 € la séance au FOOTBALL CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
- 75 € la séance à SPORTS EVENEMENTS.

Lors du **temps scolaire ou périscolaire**, durant l'année scolaire, les associations mettent en oeuvre diverses activités en partenariat avec la Direction Jeunesse Éducation et Sports.

En 2015, pour chaque prestation réalisée, il est décidé que les montants suivants seraient alloués :

- 75 € la séance au CASTEL GYM
- 75 € la séance au CHATEAUNEUF BASKET BALL
- 75 € la séance au CHATEAUNEUF HANDBALL

- 120 ú la séance à la FERME EQUESTRE FARAON
- 75 ú la séance au FOOTBALL CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
- 120 ú la séance au NAUTIC CLUB MEDEEN
- 75 ú la séance à SPORTS EVENEMENTS
- 75 ú la séance au TENNIS CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

Ces crédits seront versés à l'association concernée à l'issue de chaque prestation, sur présentation d'une facture détaillée.

Adopté à l'unanimité

21. Tarification du PackSports durant l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du Projet Educatif Local, le service Jeunesse Education Sports et les partenaires associatifs locaux proposeront pour l'année scolaire 2015/2016, des activités d'initiation et de découverte sportive regroupées sous le nom de « PackSports », ceci, tous les mercredis de 14h00 à 16h00, en dehors des vacances scolaires.

Les inscriptions au PackSports se feront à la Direction Jeunesse Education et Sports.

La participation financière des familles est fixée à 20 ú pour l'année scolaire 2015-2016. Cette participation sera perçue par la régie de recettes pour l'encaissement des produits générés par les activités périscolaires et extra-scolaires

Adopté à l'unanimité

22. Recrutement et taux de rémunération animation et surveillance périscolaire durant l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, la Ville de Châteauneuf-les-Martigues organise l'animation et la surveillance des enfants durant les temps périscolaires (garderie et restauration scolaire) dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, ainsi que la sécurité aux abords de ces établissements,

de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 15h45 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30, et de 11h30 à 12h30 le mercredi

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville de Châteauneuf-les-Martigues est en partenariat avec la Caisse Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et ces animations, déclarées en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), doivent répondre à des normes d'encadrement et de qualification du personnel.

Or, l'effectif des agents permanents de la collectivité mobilisables est insuffisant pour que ces activités puissent se dérouler dans des conditions optimales de sécurité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'enseignants et d'agents non-permanents vacataires pour assurer les missions visées en objet, et d'appliquer les taux de rémunération suivants :

Taux de l'heure	Enseignants	Vacataires
Animation	11,42 ú	10,16 ú
Surveillance	11,42 ú	10,16 ú

Adopté à la majorité (5 voix contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Thierry DEL BALDO)

23. Tarification restauration scolaire et accueil périscolaire année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire les tarifs de la restauration scolaire, et de l'accueil périscolaire, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Le prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune et de l'accueil périscolaire est fixé en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon les règles déterminées dans l'état ci-annexé.

Tranche	Quotient Familial	Tarifs repas 2014/2015	Accueil périscolaire	
			Tarif ticket	Cotisation annuelle
1 (A)	0-350	2,40 ú	1,40 ú	20 ú
2 (B)	351-550	2,50 ú	1,50 ú	30 ú
3 (C)	551-750	2,70 ú	1,60 ú	40 ú
4 (D)	751-950	3,00 ú	1,70 ú	50 ú
5 (E)	951-1150	3,35 ú	1,80 ú	60 ú
6 (F)	1151	3,55 ú	1,90 ú	70 ú
Extérieurs et Occasionnel (-10 à l'année)		3,95 ú	2,00 ú	80 ú
Repas non prévu		4,55ú		
Repas Enseignants		4,55 ú		

Adopté à l'unanimité

24. Tarification transports scolaires année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la politique tarifaire mise en place depuis 2011 suivant la revalorisation des tarifs du Conseil Départemental et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour 2015.

Les tarifications annuelles, pour participation aux frais de transports pris en charge par la ville, sont donc les suivantes :

- **Pour les élèves des écoles maternelles/élémentaires/collèges/lycées jusqu'au bac, qui utilisent les transports scolaires**

Sans RTM

- *inscriptions jusqu'au 31 juillet 2015 et changement d'affectation scolaire en cours d'année scolaire (déménagement...)* Gratuité
- *inscriptions à partir du 1^{er} août et jusqu'au 30 septembre 2015* 30 ú
- *inscriptions à partir du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015* 50 ú

Avec RTM (Bus, Métro ou Tramway de Marseille)

80 ú

à ajouter aux tarifs ci-dessus

- **Pour les étudiants ou apprentis de moins de 26 ans se déplaçant en bus ou en TER dans le périmètre CUM**

Sans RTM

103 ú

Avec RTM (Bus, Métro ou Tramway de Marseille)

- | | |
|---|-------|
| - Combiné bus + RTM | 220 ú |
| - Combiné train + RTM dont titre ZOU | 205 ú |

Abonnements :

Il est appliqué les tarifications des abonnements scolaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à partir du 01 janvier 2015, au prorata des mois utilisés soit :

- | | |
|---|---------------|
| - pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires | 7 ú/ mois |
| - pour les élèves collégiens et lycéens | 10,3 ú/ mois |
| - pour les élèves boursiers | 4,1 ú/ mois |
| - pour les élèves collégiens et lycéens avec RTM | 22 ú/ mois |
| - pour les élèves collégiens et lycéens avec RTM boursier | 17,8 ú/ mois. |

Adopté à l'unanimité

25. Tarification des prestations aux partenaires pour les temps d'activités périscolaires 2015-2016 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les associations mettent en oeuvre diverses activités de découverte, lors des **Temps d'Activités Périscolaires**, suivant un planning établi avec la Direction Jeunesse Éducation et Sports.

Durant l'année scolaire 2015-2016, pour chaque prestation réalisée par les associations, il est décidé que les montants suivants seraient alloués :

- **75 ú la séance à ASSOCIATION SECURITE ROUTIERE 13**
- **37,50 ú la séance à Auto entrepreneur Cycles Christophe MORA**
- **37,50 ú la séance au CASTEL GYM**
- **37,50 ú la séance au CHATEAUNEUF BASKET BALL**
- **37,50 ú la séance au CHATEAUNEUF HANDBALL**
- **75,50 ú la séance à ECOUTE TA PLANETE**
- **37,50 ú la séance au FOOTBALL CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**
- **37,50 ú la séance à MAISON POUR TOUS LA MEDE**
- **37,50 ú la séance à SPORTS EVENEMENTS**
- **37,50 ú la séance au TENNIS CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

Ces crédits seront versés à l'association concernée à l'issue de chaque prestation, sur présentation d'une facture détaillée.

Adopté à l'unanimité

26. Mesures carte scolaire année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire expose que l'augmentation importante de la population de Châteauneuf-les-Martigues a conduit à l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire à la rentrée de septembre 2013.

Depuis, de nouveaux programmes de logements arrivant à leur terme, les effectifs scolaires augmentent régulièrement dans toutes les écoles de la ville.

Aussi, il est devenu impératif de demander à l'Inspection académique, l'ouverture de quatre classes supplémentaires à la rentrée de septembre, deux en maternelle et deux en élémentaires.

Les deux ouvertures en élémentaire ont d'ores et déjà été obtenues, pour l'école René Perrin et pour l'école Mireille Feraud-Foësser. Les deux ouvertures en maternelle demandées pour l'école

Marie Curie et pour l'école Mireille Feraud-Foësser restent pour l'instant en attente de décision du DASEN jusqu'à la rentrée de septembre.

Adopté à la majorité (5 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Thierry DEL BALDO)

27. Transformation du C.C.P.R. en réserve communale de sécurité civile

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la transformation du comité communal de prévention des risques créé en 2008 en réserve communale de sécurité civile.

La ville de Châteauneuf-les-Martigues est la seule en France à disposer d'un statut de Comité communal de Prévention des risques depuis 2008.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a donné un cadre législatif aux seules réserves communales de sécurité civile.

La « réserve communale de sécurité civile » est fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, en vue de constituer au niveau local un outil d'information et d'alerte de la population, de prévention des risques, d'appui à la gestion de crise, de soutien aux sinistrés et de rétablissement des conditions élémentaires à une vie normale.

La réserve a vocation à agir que dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales et en complément des actions menées par les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

L'action de la réserve de sécurité civile doit rester complémentaire par rapport aux missions dévolues aux services de l'Etat ou au Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) et ne saurait donc avoir pour objet ou pour conséquence d'interférer avec les dites missions ; qu'ainsi les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la réserve communale de sécurité civile seront non seulement compatibles avec le Plan Communal de Sauvegarde ;

L'actuel Comité Communal de Prévention des Risques de Châteauneuf-les-Martigues est composé de bénévoles investis et efficaces tant dans leurs missions d'information, de prévention des incendies, d'intervention en cas de situation de crise permet de penser que la création d'une réserve communale de sécurité civile rencontrera un succès identique ;

Les textes afférents à la réserve communale de sécurité civile procurent un statut et des garanties nouvelles et précises aux personnes qui désireraient en devenir membres en prévoyant notamment la signature d'une convention tripartite entre la Commune, le membre salarié de la réserve et l'employeur de ce dernier afin d'autoriser son salarié à répondre aux éventuelles réquisitions du Maire ;

Les modalités pratiques de l'organisation et du fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile feront l'objet d'un arrêté du Maire relatif au règlement intérieur de ladite réserve.

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de son soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Adopté à l'unanimité

28. Mise en œuvre d'une politique énergie renouvelable

Martine LEVRAULT expose que le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis à la mise en œuvre d'une politique favorisant développement de projets générant de l'énergie d'origines renouvelables.

L'Union Européenne a fixé dans le Paquet Energie-Climat, adopté en décembre 2008, pendant la présidence française, un objectif de 20% de la consommation d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables en 2020.

L'objectif de la France est de porter à au moins 23 % la consommation d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Les énergies d'origines renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Elles sont également plus « propres » (moins d'émissions de CO₂, moins de pollution) que les énergies issues de sources fossiles.

Les principales énergies renouvelables sont :

- L'énergie hydroélectrique
- L'énergie éolienne
- L'énergie de biomasse
- L'énergie solaire
- La géothermie
- Les énergies marines

La commune de Châteauneuf-les-Martigues doit tout mettre en œuvre pour réduire ses émissions à effet de serre tant en réalisant des économies d'énergie, qu'en assurant le développement des projets générant des énergies renouvelables.

Martine LEVRAULT propose au Conseil Municipal :

- ▷ De promouvoir et mettre en œuvre les études sur le développement des énergies renouvelables sur son territoire et à l'échelle de son patrimoine
- ▷ De soutenir les projets valorisant le développement des énergies renouvelables sur la commune
- ▷ De signer toutes les conventions et les actes authentiques permettant la mise en œuvre des projets soutenant la création d'énergie renouvelable
- ▷ De solliciter l'aide la plus large possible de l'État et des Collectivités susceptibles d'apporter leur concours financier et matériel au développement des énergies d'origine renouvelables
- ▷ De percevoir au titre de la commune les recettes conséquentes à la mise en œuvre des projets soutenant la création d'énergies d'origine renouvelables.

Adopté à la majorité (1 voix contre de Thierry DEL BALDO)

29. Création de postes permanents

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire de créer les postes permanents suivants au sein de l'effectif du personnel municipal :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

30. Contrat sous seing privé à commodat de locaux entre la Ville et l'association diocésaine à maison paroissiale

Monsieur le Maire rappelle que le presbytère de l'église de Châteauneuf-les-Martigues est utilisé depuis "des temps immémoriaux", comme logement, par le curé desservant la paroisse de Châteauneuf-les-Martigues. Cette maison se trouve 9, boulevard Germain Clairin, parcelle section BM numéro 110.

Suite aux ennuis de santé du Père MENNESSON, le Père BENINCASA a été nommé en urgence dans cette paroisse. Celui-ci s'installera dans ce presbytère à compter du 1^{er} juillet 2015. Toutefois des travaux d'aménagement et d'entretien, doivent être conduits dans ces locaux. La paroisse a proposé de financer, dans son entier, l'ensemble des travaux nécessaires à sa remise en état. C'est pourquoi la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence conviennent, ensemble, de la signature d'un contrat de prêt à usage appelé ci-après commodat comme cadre juridique à l'occupation de ce bien communal.

En effet, il est possible que ladite association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour elle d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer les travaux et l'entretien. Ce type de mise à disposition s'appelle " prêt à usage " ou " commodat ".

Les règles du commodat sont fixées par les articles 1875 à 1891 du Code civil et ne sont pas d'ordre public. Cela signifie qu'il est possible d'y déroger par une clause contractuelle.

Par définition (Code civil Article 1875), " le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ". Le commodat permet donc au propriétaire d'un bien immobilier de prêter celui-ci gracieusement à une association de son choix pour son usage. Ce prêt à usage est par essence gratuit (Code civil Article 1876). Toutefois, le prêteur peut exiger notamment une assurance.

Le prêteur demeurant propriétaire du bien immobilier prêté, l'emprunteur ne peut céder ou louer le bien reçu.

Ainsi le présent prêt à usage établit :

- une durée permettant l'amortissement des travaux réalisés pour la remise en état du presbytère, pris en charge par l'Association Diocésaine ;
- une durée permettant d'établir un programme d'entretien s'étalant sur un nombre d'années suffisantes ;
- la gratuité du prêt qui est conforme à la vocation des immeubles prêtés ;
- la nécessité d'entretenir les locaux.

Adopté à l'unanimité

31. Contrat sous seing privé à commodat de locaux entre la Ville et l'association diocésaine à salles paroissiales

Monsieur le Maire expose que, dans le prolongement du contrat de prêt à usage à intervenir entre la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence ayant pour objet l'occupation du presbytère, il est apparu nécessaire de régulariser la situation des salles paroissiales attenantes.

C'est pourquoi la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence conviennent, ensemble, de la signature d'un contrat de prêt à usage appelé ci-après commodat comme cadre juridique à l'occupation de ce bien communal. En effet, il est possible que ladite association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour elle d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer les travaux et l'entretien. Ce type de mise à disposition s'appelle " prêt à usage " ou " commodat ".

Le prêteur demeurant propriétaire du bien immobilier prêté, l'emprunteur ne peut céder ou louer le bien reçu.

Ainsi le présent prêt à usage établit :

- la gratuité du prêt qui est conforme à la vocation des immeubles prêtés,
- la nécessité d'entretenir les locaux.

Adopté à l'unanimité

32. Contrat sous seing privé à commodat de locaux entre la Ville et l'association diocésaine à la salle de l'église de la Mède

Monsieur le Maire expose que, dans le prolongement du contrat de prêt à usage intervenu entre la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence ayant pour objet l'occupation du presbytère, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de la salle paroissiale dépendant de l'église Notre Dame de l'Étang située à la Mède.

C'est pourquoi la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence conviennent, ensemble, de la signature d'un contrat de prêt à usage appelé ci-après commodat comme cadre juridique à l'occupation de ce bien communal. En effet, il est possible que ladite association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour elle d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer les travaux et l'entretien. Ce type de mise à disposition s'appelle " prêt à usage " ou " commodat ".

Le prêteur demeurant propriétaire du bien immobilier prêté, l'emprunteur ne peut céder ou louer le bien reçu.

Ainsi le présent prêt à usage établit :

- une durée permettant l'amortissement des travaux réalisés pour l'aménagement de la salle,
- la gratuité du prêt qui est conforme à la vocation des immeubles prêtés,
- la nécessité d'entretenir les locaux.

Adopté à l'unanimité

33. Marché prestations d'exploitation de type P1 P2 P3 des équipements et matériels de chauffage, ventilation mécanique, production d'eau chaude sanitaire (ECS), climatisation pour la ville de Châteauneuf-les-Martigues

Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'appel d'offres doit être lancée concernant les prestations d'exploitation de type P1, P2, P3 des équipements et matériels de chauffage, ventilation mécanique, production ECS, climatisation pour la ville de Châteauneuf-les-Martigues.

Il présente un Dossier de Consultation des Entreprises duquel il ressort que, le marché comprendra trois types de prestations pour le chauffage et la climatisation :

- P 1 : la fourniture et la gestion de l'énergie pour les chaufferies fioul estimée à 39.000 € HT
- P 2 : les prestations de conduite et d'entretien courant estimées à 47.000 € HT
- P 3 : la garantie totale avec renouvellement et gros entretien estimée à 30.000 € HT

Les prestations donneront lieu à un marché unique dont le montant annuel total estimé s'élève à 116.000 € HT soit 139.200 € TTC.

La description et la répartition des différentes prestations en fonction des sites est indiquée dans les pièces écrites du marché.

Compte tenu des prestations P3, le marché sera conclu pour une durée de cinq ans non reconductible, en conséquence le seuil des 207.000 € HT pour les marchés de fournitures et services est dépassé, la procédure d'appel d'offres ouvert doit être engagée.

Adopté à l'unanimité

34. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

a) **Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association 3MAM LES BBÔTISES »**

Un bail est signé avec l'association « MAM LES BBTISES » pour l'installation d'une maison d'assistantes maternelles pour une durée de 3 ans. Le montant mensuel du loyer est fixé à 650 €.

b) **Convention avec le Cabinet Michel KOPFLER**

Une convention est signée avec le Cabinet Michel KOPFLER ayant pour objet une mission d'assistance sur la gestion de la dette.

c) **Convention avec la société A2C**

Une convention est signée avec la société A2C à Marseille ayant pour objet une mission d'assistance sur le contentieux de la dette.

35. Motion pour un moratoire du plan de réorganisation de TOTAL à la raffinerie de la Mède

Monsieur le Maire donne lecture de la motion jointe en annexe proposée par les élus communistes (Thierry DEL BALDO et Pascal GILLET) et propose de la mettre aux voix.

Adopté à la majorité (la majorité municipale ne prend pas part au vote)

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les lettres de remerciements qu'il a reçues de la part des associations suivantes :

- La Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny
- L'Association Familiale Châteauneuf-la Mède
- Lou Couquet Castèu Nouven
- L'Union Ornithologique de l'Étang de Berre
- Autour de la gym
- GVF Médéenne
- Union des Arméniens de la Côte Bleue
- Muriel DATTY, responsable de dépôt RDT 13
- Le Chrono Libre.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.